

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2015-119/PREF / SG/SRAG du 15 OCT. 2015
portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

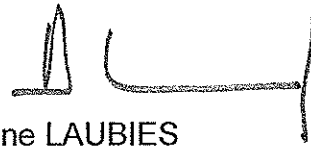
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** l'acte de décès établi le 12 octobre 2015 par la collectivité de Saint Martin ;
- Vu** l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 12 octobre 2015 par la Présidente du Conseil Territorial de Saint Martin ;
- Vu** la demande de dérogation présentée le 13 octobre 2015 par l'entreprise Sarl LA PAIX sise Griselle – Baie Orientale - 97150 à Saint-Martin ;
- CONSIDERANT** les circonstances particulières qui motivent la crémation tardive (attente de la famille) ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de Madame RIVIERE Joséphine, Maria née le 26 février 1958 à Layou (Dominique), décédée le 09 octobre 2015 est accordée jusqu'au 16 octobre 2015 inclus.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Représentant de l'État, et par délégation
la préfète déléguée



Anne LAUBIES